



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 25 août 2015 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont absents, monsieur le conseiller Maxime Tremblay et madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Patrick Robert-Meunier, directeur de cabinet, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

**CE-2015-635\***

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LE MANOIR DU MOULIN - 167, RUE DE LA CANIPCO - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2013-935 du 19 novembre 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 29 chambres abordables et communautaires, devant être réalisé par l'organisme, Mon Chez-Nous, situé au 167, rue de la Canipco;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Mon Chez-Nous a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 178 316 \$ à l'organisme, Mon Chez-Nous, à l'attention de monsieur François Roy, 18, rue Hamel, Gatineau, Québec J8P 1V9, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 356 633 \$, sera remise à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 29 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir, au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962-Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63218-972	10 000 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 – Subventions
02-63221-972	346 633\$	Règlement numéro 740-2013 - AccèsLogis 2013-2014 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-636\*

**AJUSTEMENT DU BUDGET - DÉMOLITION DU 16, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 288 165 et 1 288 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et que ces lots délimitent l'emprise des rues Ducharme et Dumas;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé au 16, rue Dumas comprend un terrain désigné sous le lot 1 287 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 73,7 m<sup>2</sup> et un bâtiment de type unifamilial de deux étages ayant une superficie au sol d'environ 41,4 m<sup>2</sup> avec un garage détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 80 % du bâtiment principal du 16, rue Dumas se trouve dans l'emprise des rues Ducharme et Dumas, comme identifié au certificat de localisation, préparé le 18 juin 2008 par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher, sous le numéro 20053 D de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CM-2009-70 du 20 janvier 2009, autorisait l'acquisition de l'immeuble comprenant le terrain et la démolition des bâtiments afin de permettre à la Ville de Gatineau de conformer les emprises des rues Ducharme et Dumas aux normes;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble comprenant le terrain a été cédé à la Ville de Gatineau aux termes et conditions définis dans l'acte notarié signé le 24 février 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 2 juin 2010, a autorisé la démolition des bâtiments situés au 16, rue Dumas;

**CONSIDÉRANT QUE** selon une estimation budgétaire révisée préparée par le Service des infrastructures, l'ensemble des dépenses de ce projet de démolition est évalué à 67 813,91 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de 32 487,04 \$ incluant les taxes, adopté en 2009 et financé à même la réserve « Acquisition de terrains » (poste budgétaire 18-9005-002) pour couvrir les frais de démolition ne comprenait pas les travaux d'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante, les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et les contingences de construction et que ce montant est insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de ce projet de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser un montant additionnel de 35 326,87 \$ incluant les taxes à même la réserve « Acquisition de terrains » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année pour financer l'excédent des dépenses de ce projet de démolition;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-637\*

**DÉMOLITION DU 7, CHEMIN DE BELLECHASSE ET DU 279, RUE MCPIKE -  
DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DE  
BUCKINGHAM - GILLES CARPENTIER ET MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé au 7, chemin de Bellechasse comprend un terrain désigné sous le lot 4 074 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 975,8 m<sup>2</sup> et un bâtiment de plain-pied d'un seul étage ayant une superficie au sol d'environ 55,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse, construit en 1900, est l'ancien hôtel de ville de Templeton-Ouest et qu'il est barricadé depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 38 du règlement numéro 504-2005, le bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse doit être démoli;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable confirme que ce bâtiment n'est pas d'intérêt et ne possède aucun statut patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition a statué, à sa réunion du 20 novembre 2006, que la démolition de cet édifice n'a pas à être approuvée par ce dernier puisque l'édifice est en état d'insalubrité;

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat d'autorisation a été accordé le 25 novembre 2006 par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour la démolition du bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse et que ce certificat devra être renouvelé avant d'entreprendre les travaux de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif visé par le plan d'action immobilier municipal produit par le Service des biens immobiliers est que le bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse soit démoli au cours de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la démolition du bâtiment situé au 7, chemin de Bellechasse, la revente possible du terrain à un tiers et la perception d'une nouvelle taxe foncière permettront à la Ville d'engendrer de nouveaux revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** selon une estimation budgétaire préparée par le Service des infrastructures, l'ensemble des dépenses du projet de démolition du 7, chemin de Bellechasse est évalué à 34 753,66 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 958 359 et 2 958 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Buckingham, et que ces lots délimitent le terrain sur lequel se trouvent les ateliers municipaux du secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal, nommé Centre d'entraide Edna-Charette, l'entrepôt adjacent et le petit cabanon en bois situés au 279, rue McPike sont sur le même terrain que les ateliers municipaux du secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepôt adjacent au bâtiment principal situé au 279, rue McPike, d'une superficie au sol d'environ 9 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une expertise structurale en novembre 2012 qui a révélé que la charpente du toit était non sécuritaire et dangereuse, que la fondation n'était pas adéquate pour supporter les charges et que la démolition du bâtiment était recommandée à court terme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepôt adjacent au bâtiment principal situé au 279, rue McPike a été libéré, puis barricadé par le Service des travaux publics subséquemment à la réalisation de l'expertise structurale et qu'il est demeuré barricadé depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 38 du règlement municipal numéro 504-2005, l'entrepôt adjacent au bâtiment principal situé au 279, rue McPike doit être démoli;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal, nommé Centre d'entraide Edna-Charette, situé au 279, rue McPike, d'une superficie au sol d'environ 128 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une expertise au printemps 2014 qui a révélé que le bâtiment ne rencontre pas les exigences et normes en matière de sécurité incendie, qu'il nécessite des travaux de rénovation importants évalués à plus de 200 000 \$ incluant les taxes et que ce montant dépasse la valeur de remplacement du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal situé au 279, rue McPike était utilisé pour une friperie par l'organisme communautaire Centre d'entraide des aînés de Buckingham par l'entremise d'un protocole d'entente avec la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a transmis, le 13 août 2014, une lettre officielle à l'organisme communautaire Centre d'entraide des aînés de Buckingham pour l'aviser de la fin du prêt à usage pour le bâtiment principal situé au 279, rue McPike en date du 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal situé au 279, rue McPike a été barricadé au début de l'année 2015 par le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur patrimoniale du bâtiment principal situé au 279, rue McPike et sa superficie ne présentent aucun intérêt en particulier et que l'état physique et la conformité de la fosse septique et du champ d'épuration existants demeurent inconnus et que le bâtiment n'est plus requis pour soutenir les activités municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 38 du règlement numéro 504-2005, le bâtiment principal situé au 279, rue McPike doit être démoli;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 15 avril 2015, a autorisé la démolition du bâtiment principal situé au 279, rue McPike;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif visé par le Plan d'action immobilier municipal produit par le Service des biens immobiliers est que le bâtiment principal, l'entrepôt adjacent et le petit cabanon en bois situés au 279, rue McPike soient démolis au cours de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal, l'entrepôt adjacent et le petit cabanon en bois situés au 279, rue McPike se trouvent sur le même terrain que les ateliers municipaux du secteur de Buckingham et qu'il est impossible de vendre le terrain ou de réaliser une autre construction puisque le site n'est pas desservi par le réseau d'égout municipal, le site sera naturalisé lorsque les bâtiments auront été démolis;

**CONSIDÉRANT QUE** selon une estimation budgétaire préparée par le Service des infrastructures, l'ensemble des dépenses du projet de démolition du 279, rue McPike est évalué à 86 348,61 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**un budget total de 121 102,27 \$ incluant les taxes est requis afin de financer l'ensemble des dépenses des projets de démolition du 7, chemin de Bellechasse et du 279, rue McPike;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces projets de démolition :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 121 102,27 \$ incluant les taxes à même la réserve « Acquisition de terrains » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année pour financer l'ensemble des dépenses des projets de démolition du 7, chemin de Bellechasse et du 279, rue McPike;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-638\*

#### **SOUSSION 2015 SP 106 - RÉFECTION DE CHAUSSÉE - CHEMIN PINK - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Construction Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour la réfection du chemin Pink, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 2 164 743,30 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 juin 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	1 976 699,17 \$	Reconstruction du chemin Pink
Futur FDI	317 300,83 \$	Reconstruction du chemin Pink
04-13493	109 251,01 \$	Ristourne – TPS à recevoir
04-13593	108 977,97 \$	Ristourne – TVQ à recevoir

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds local de réfection des voies publiques, au poste budgétaire 05-91600-000, la somme de 1 976 699,17 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds local de réfection des voies publiques, au poste budgétaire 05-91600-000, une somme supplémentaire de 317 300,83 \$, pour les frais de laboratoire, les honoraires professionnels et les contingences et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-639\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 12B - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 12B du projet Plateau du Parc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 12B du projet Plateau du Parc :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire de la phase 12B du projet Plateau du Parc, montré au plan préparé par la firme CIMA+, portant le numéro G-15-044-00;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et des feux de circulation, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du boulevard des Grives, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 150 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-70018-001	150 000 \$	Quote-part boulevard des Grives (CM-2007-602)

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-70018-999	6 976 \$		Quote-part boulevard des Grives - Ristourne TVQ
11-70018-001		6 976 \$	Quote-part boulevard des Grives - Quote-part

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2015-640\***

**ANNULATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LE PROJET BIXI**

**CONSIDÉRANT QU'**en adoptant une Politique environnementale, la Ville de Gatineau s'est engagée à faire preuve de leadership et à agir dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs du plan d'action de la Politique environnementale est d'encourager les modes actifs de transport comme la marche et la bicyclette;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a déjà été signée entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale a mis fin le 22 mai 2014, qu'elle procède à la résiliation de cette entente qui unit la Ville de Gatineau pour le service de quatre stations de vélos en libre-service au centre-ville de Gatineau et que la date d'entrée en vigueur de cette résiliation est le 17 avril 2014 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de résilier l'entente de service 13 270 entre la Ville et la Commission de la capitale nationale et libère les sommes allouées à ce projet et les retourner au Fonds vert.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires pour donner suite à la présente

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-641\*

**SEMAINE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ACTIFS 2015 À GATINEAU - APPRENTIS URBANISTES D'UN JOUR! - FERMETURE DES RUES CAMILLE-GUAY, MONT-ROYAL ET LUCERNE LES 23, 24 ET 25 SEPTEMBRE 2015 - DEMANDE D'AFFICHAGE SUR RUE ET DE PRÊT DE MATÉRIEL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des actions visant à réduire les déplacements automobiles et des activités de sensibilisation afin de stimuler le changement et l'engagement des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vivre en Ville a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal contribuant au bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau soutient la Semaine des transports collectifs et actifs depuis sa création en 2010 et dont l'objectif de sensibiliser les citoyens sur l'importance d'utiliser les transports durables dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention de 15 000 \$ du Fonds vert municipal 2015 de la Ville de Gatineau a été octroyée à l'organisme Vivre en Ville pour l'organisation de la Semaine des transports collectifs et actifs;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention de 10 585 \$ du Fonds vert municipal 2015 de la Ville de Gatineau a été octroyée à l'organisme Vivre en Ville pour la réalisation du projet Apprentis urbanistes d'un jour! qui s'insèrera dans la programmation de la Semaine des transports collectifs et actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité Apprentis urbanistes d'un jour! prendra la forme d'un réaménagement créatif et éphémère d'une rue à proximité d'écoles primaires de Gatineau nécessitant une fermeture à la circulation automobile;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de promotion de la Semaine des transports collectifs et actifs, il est prévu de réaliser des « tags propres » sur les trottoirs et stationnements;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien la Semaine des transports collectifs et actifs et l'activité Apprentis urbanistes d'un jour! Vivre en Ville devra avoir accès à du matériel appartenant à la Ville de Gatineau, comme des bacs pour la collecte des matières résiduelles et des barricades pour la fermeture des rues pour la durée des événements, soit du 9 au 30 septembre 2015 inclusivement :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la fermeture à la circulation automobile de la rue Camille-Guay le mercredi 23 septembre de 9 h à 11 h et le vendredi 25 septembre de 7 h à 17 h à l'occasion de l'activité Apprentis urbanistes d'un jour!;
- d'accepter la fermeture à la circulation automobile de la rue Mont Royal le mercredi 23 septembre de 9 h à 11 h et le jeudi 24 septembre de 7 h à 17 h à l'occasion de l'activité Apprentis urbanistes d'un jour!;
- d'accepter la fermeture à la circulation automobile de la rue Lucerne le mercredi 23 septembre de 13 h à 15 h et le jeudi 24 septembre de 9 h à 15 h à l'occasion de l'activité Apprentis urbanistes d'un jour!;
- d'accepter qu'entre le 24 août 2015 et le 1<sup>er</sup> octobre 2015 inclusivement, soient affichés des tags propres d'une dimension moyenne de 60 par 90 cm sur les trottoirs et les stationnements;
- d'accepter que du matériel, comme des bacs pour la collecte des matières résiduelles, des barricades pour la fermeture des rues ou encore des supports à vélo temporaires, comme présenté dans la liste de matériel, soit prêté à Vivre en Ville pour la durée des évènements, soit du 9 au 30 septembre 2015 inclusivement.

Finalement, l'organisme Vivre en Ville doit respecter les conditions suivantes lors de la tenue de ces différents événements, soit :

- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau;
- assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété municipale;
- ramasser les ordures engendrées durant l'évènement et nettoyer les lieux après l'évènement.

La contribution de la Ville en services pour ces activités sont estimées à 5 000 \$ et seront pris à même les postes budgétaires du Service de l'environnement.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-642\*

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PALESTRE DE GYMNASTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Unigym Gatineau est autonome et implanté sur le territoire de la ville de Gatineau depuis 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le club Unigym Gatineau comme Grand partenaire et que sa mission cadre avec la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité sportive offerte par l'organisme est l'une des plus populaires parmi les sports offerts sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le club Unigym Gatineau a reçu une proposition d'aménagement d'une palestre de gymnastique dans le secteur est de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel emplacement viendra répondre aux besoins de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique de ce sport se vit annuellement et rejoint plusieurs groupes de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a été avisée de cette perte possible de revenu :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés du 17 juin dernier, recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une contribution annuelle de 95 000 \$ incluant les taxes, au club Unigym Gatineau pour la location d'une palestre de gymnastique située au 75, chemin Montréal Est pour une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre le groupe Guilbault et le club Unigym Gatineau;
- d'autoriser que les fonds à cette fin soient pris à même le poste budgétaire 02-71040-971 - Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Contributions;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à élaborer un protocole d'entente avec le club Unigym Gatineau afin de préciser les conditions de cette contribution;
- d'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets des années 2016 à 2025 les sommes nécessaires à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-643\*

**CAUTIONNEMENT DE 25 000 \$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis 35 ans pour l'organisation de la Gatineau Loppet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'une marge de crédit de 25 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver un cautionnement de 25 000 \$ pour permettre à la Corporation Gatineau 55 inc. de solliciter une marge de crédit équivalente auprès de l'institution financière de leur choix, pour 12 mois (26 août 2015 au 25 août 2016) dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-644\*

**BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES**

**CONSIDÉRANT QUE** 118 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

**CONSIDÉRANT QUE** huit nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que sept d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la politique S-ING-2005-01;

**CONSIDÉRANT QUE** six passages ont été abolis au cours de l'année 2014-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** deux passages ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2015-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Section stationnement de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les 118 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2015-2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 « Brigade scolaire adulte », jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2016 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-645\*

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite du partenariat fiscal et financier transitoire de 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à l'annonce notamment des démantèlements des Conseils régionaux des élus et des Centres locaux de développement à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la liquidation de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et suite au partage des actifs du Centre local de développement, une somme de 598 008 \$ est retournée à la Ville de Gatineau par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec désire déléguer à la Ville de Gatineau la gestion de ce fonds pour le développement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur les compétences municipales a été modifiée pour revoir les rôles et responsabilité des municipalités dans le développement local et régional sur son territoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire à signer l'entente relative au fonds de développement des territoires comme soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De plus, autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-646\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 775-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DE RUES, DE PLACES PUBLIQUES, DE PARCS ET DE RESTAURATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 775-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement et de réaménagement urbain de rues, de places publiques, de parcs et de restauration de bâtiments municipaux au centre-ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-647\*

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ - TRANSPORT ACTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'orientation 6 du programme du conseil municipal Une ville verte, active et en santé, le conseil municipal souhaite que Gatineau devienne un chef de file des villes vertes en contribuant aux efforts mondiaux de lutte aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'orientation 6 du programme du conseil Une ville verte, active et en santé, le conseil municipal s'est donné comme objectifs :

- de développer le réseau cyclable (utilitaire et récréatif) pour en faire un modèle au Québec;
- de créer un comité de transport responsable de la planification des déplacements sur le territoire;
- d'étendre, de relier et d'intégrer le réseau des sentiers récréatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-831 du 1<sup>er</sup> octobre 2013, a adopté le plan de déplacements durables de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur du transport actif doit être mis à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion sur les rues de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires pour réaliser les projets du PDI ont été approuvés au budget 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien les opérations, un coordonnateur en transport actif sera embauché pour une période de deux ans, il sera appelé notamment à mettre à jour le Plan directeur du réseau cyclable 2007, intégrer les recommandations du programme *À pied, à vélo, ville active*, définir les critères pour l'ajout de trottoirs dans les quartiers existants en fonction du réseau de transport en commun et réviser la politique d'entretien hivernal des trottoirs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à financer à même le PDI 2015-2018 les projets en transport actif prévus dans le plan d'action du programme du conseil municipal pour un montant de 1 355 000 \$;
- d'approuver la création d'un comité de transport actif, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne. Ce dernier sera appuyé de monsieur le conseiller Marc Carrière, du secteur de l'est, ainsi que d'un représentant élu du secteur ouest, assurant ainsi une représentativité sectorielle optimale;
- d'autoriser l'embauche d'un coordonnateur en transport actif pour une période de deux ans.

De plus, le nouveau comité de transport actif présente au conseil municipal, au plus tard à la fin de l'automne, la mission, le mandat, les objectifs, la composition, le plan d'action, etc. du comité de transport actif, de même que l'intégration possible du volet circulation de la Commission de la sécurité publique et de la circulation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2015-648\***

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION PAT BURNS - 15 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Pat Burns a été créée en 2010 avec comme mission de promouvoir le sport amateur auprès de la population, particulièrement dans la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de cette Fondation rejoignant ceux de la Ville de Gatineau concernant le développement du sport amateur, un protocole d'entente autorisant le versement d'une contribution financière de 25 000 \$ a été signé en 2010, aux termes duquel une somme de 10 000 \$ a été versée au moment de la signature;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme additionnelle de 15 000 \$, répartie sur trois ans, n'a pu être versée étant donné les activités restreintes de la Fondation, laquelle devait mettre en place une structure et organisation administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'intronisation de Pat Burns au Temple de la renommée du hockey en novembre 2014, la Fondation a relancé ses activités et remis ses premiers prix et bourses lors du 25<sup>ième</sup> Gala Loisir sport Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Pat Burns a démontré son implication active au sein du développement du sport amateur au cours des années 2014 et 2015, la Ville de Gatineau accepte de verser la somme de 15 000 \$ à titre de contribution financière;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente établissant les modalités de versement de cette somme d'argent en 2015 et en 2016 devra être signé par les deux parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une contribution financière de 15 000 \$ à la Fondation Pat Burns, payable en deux tranches, soit 10 000 \$ pour l'année 2015 et 5 000 \$ pour l'année 2016.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à la Fondation Pat Burns, 1277, chemin Donaldson, Ange-Gardien, Québec, J8L 0K9, sur présentation de pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2016 la somme requise pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	10 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-649\*

**APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET DU TRAIN TOURISTIQUE « GATINEAU-MONTEBELLO »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de Papineau a reçu une correspondance de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, confirmant le choix du projet du train touristique Gatineau-Montebello comme la première option pour l'avenir de cette icône touristique régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Papineau a démontré son grand intérêt dans le projet en investissant des sommes importantes pour la réalisation de diverses études;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Papineau obtiendra un nouveau plan d'affaires démontrant la viabilité de la desserte Gatineau – Montebello, plan qui doit être déposé pour analyse à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais le 31 août prochain;

**CONSIDÉRANT** la notoriété touristique nationale et internationale, le potentiel de rentabilité et de retombées économiques importantes de la destination Gatineau – Montebello et la symbolique de ce lien entre le rural et l'urbain de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une copie de la résolution numéro 2015-05-082, adoptée à la réunion du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le 20 mai 2015, confirmant la priorité accordée au projet du train touristique « Gatineau-Montebello »;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2015-05-082, la Municipalité régionale de comté de Papineau demande à la Ville de Gatineau de considérer et d'appuyer le projet du train touristique « Gatineau-Montebello »;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière de 10 000 \$ a été formulée au conseiller, monsieur Marc Carrière, afin de participer à la relance du train pour le trajet Gatineau-Montebello :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce comité recommande au conseil d'appuyer le projet touristique de train à vapeur Gatineau – Montebello présenté par la Municipalité régionale de comté de Papineau, et ce, conditionnellement à ce qu'un promoteur privé s'engage à investir, de façon significative, dans la réalisation et les opérations du projet.

De plus, ce comité recommande au conseil qu'une somme de 10 000 \$ soit versée à même le budget discrétionnaire du conseiller du district électoral de Masson-Angers à Train touristique Gatineau-Montebello, afin de participer à la relance du train pour le trajet Gatineau-Montebello et démontrer la viabilité de la desserte Gatineau-Montebello.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de Train touristique Gatineau-Montebello, 430, rue Notre-Dame, Montebello, Québec, J0V 1L0.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79947-972	10 000 \$	Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79947-692	10 000 \$		Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement - Équipement non-capitalisable
02-79947-972		10 000 \$	Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Monsieur le vice-président demande le vote.

**POUR**

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse

**CONTRE**

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier

Monsieur le vice-président déclare la résolution principale adoptée.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée sur division



CE-2015-650\*

**ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
2016-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU ET CONSTITUTION DE LA  
COMMISSION DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau est en vigueur depuis 2005 et qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a un statut de municipalité régionale, au sens de l'article 53.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), et qu'à ce titre elle doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 13 mai 2014 la résolution numéro CM-2014-394 pour le démarrage du processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, mandatant le Service de l'environnement de proposer un projet de plan de gestion des matières résiduelles qui devait être déposé au conseil dans un délai maximum de 12 mois suivants la date d'adoption de cette résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** pour maintenir l'admissibilité au programme pour la redistribution aux municipalités de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la Ville de Gatineau doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion des matières résiduelles au plus tard le 31 octobre 2015 et que son plan de gestion des matières résiduelles révisé doit entrer en vigueur au plus tard le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles doit présenter adéquatement la gestion des différentes matières générées sur le territoire, ainsi que les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux définis et contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux prévus par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 ont été présentés au comité plénier en février 2015, par le Service de l'environnement afin de guider la détermination de l'élaboration d'une vision, d'orientations et d'objectifs du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision, les orientations et les objectifs de la gestion des matières résiduelles sur le territoire gatinois adoptés en février 2015 ont contribué à élaborer un plan d'action et un cadre financier associé qui font partie intégrante du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 a été recommandé pour intégration dans le projet de plan de gestion des matières résiduelles lors d'une présentation au comité plénier du 16 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit adopter le projet de plan de gestion des matières résiduelles et le soumettre à une consultation du public, conformément aux articles 53.12, 53.13, 53.14 et 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement, après avoir diffusé pendant au moins 45 jours, un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles au public, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission consultative;

**CONSIDÉRANT QUE** cette commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil municipal, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de plan de gestion des matières résiduelles sera soumis à deux séances d'informations, soit le 28 et 30 septembre 2015 et une audience publique le 28 octobre 2015, soit plus de 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles dans un journal publié sur le territoire de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de plan de gestion des matières résiduelles pourra aussi être consulté dans les bâtiments municipaux principaux de Gatineau et dans le [site Web municipal](#) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau, comme préparé par le Service de l'environnement;
- de constituer une commission de consultation publique et y nomme les personnes suivantes à titre de membre :
  1. Monsieur Ralph Boardman, président de l'Association pour l'environnement du quartier de Limbour – Représentant du milieu sociocommunautaire;
  2. Monsieur Jean-Pierre Breton, président du Comptoir St-Vincent-de-Paul Riviera – Représentant du milieu sociocommunautaire;
  3. Madame Geneviève Carrier, directrice générale, Enviro Éduc-Action – Représentant des groupes de protection de l'environnement;
  4. Monsieur Denis Savard, président, Syndicat des cols bleus de Gatineau – Représentant du milieu syndical;
  5. Monsieur Marc St-Onge, directeur, Multivesco – Représentant du milieu des affaires;
  6. Madame Diane Vermette, vice-présidente, Groupe d'action d'Équiterre en Outaouais (GAÉO) - Représentant des groupes de protection de l'environnement;
  7. Deux personnes à titre de membres citoyens.
- de mandater la commission de tenir un minimum de deux assemblées publiques à compter du 13 octobre 2015, mais avant le 30 octobre 2015, dans le but d'entendre les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020; la commission devra aussi voir à fournir les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles, et déposer son rapport de consultation du public pour l'assemblée du conseil du 8 décembre 2015;
- d'autoriser le Service du greffe à publier, dans au moins un journal diffusé sur le territoire de la ville de Gatineau, un avis public qui comprend un sommaire du projet plan de gestion des matières résiduelles, qui indique la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques et qui souligne que le projet de plan peut être consulté dans les centres de services;
- de mandater le Service des communications de publier, dans au moins un journal diffusé sur le territoire de la ville de Gatineau, un avis public qui comprend un sommaire du projet plan de gestion des matières résiduelles, qui indique la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques et qui souligne que le projet de plan peut être consulté dans les centres de service;

- de mandater le Service des communications de diffuser le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 afin de le rendre disponibles dans les bâtiments municipaux, et d'insérer une version électronique du document au site Internet de la Ville.

Les fonds nécessaires à la réalisation de la présente résolution seront puisés à même le budget de révision du plan de gestion des matières résiduelles.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif